

Conseil municipal du 24 avril 2026

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

Date de mise en ligne : 27/04/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le vendredi **vingt-quatre avril** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, COADIC Xavier, GALLO Valérie, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme PENNA Anne **POUVOIR à Mme LE BORGNE Mélanie**, M. STANGUENNEC Pierre **POUVOIR à Mme LE DART Catherine**.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire**.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Observations concernant les conditions de convocation et d'information des élus.

Les élus d'opposition tiennent à faire consigner au présent compte-rendu qu'ils constatent, une nouvelle fois, des manquements aux règles relatives à la convocation et à l'information préalable des conseillers municipaux.

En effet, les documents nécessaires à l'examen des délibérations, et en particulier ceux relatifs au vote du budget, n'ont pas été transmis, cela ne permet pas une étude sérieuse et éclairée, conformément aux obligations prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Ces conditions ne garantissent pas l'exercice normal du mandat d'élu municipal ni la qualité du débat démocratique, particulièrement pour une séance consacrée à un sujet aussi essentiel que le budget de la commune.

En conséquence, les élus d'opposition demandent que ces observations soient portées au procès-verbal et appellent au strict respect, à l'avenir, des dispositions réglementaires encadrant les convocations et la communication des documents préparatoires, comme informé par courrier du 9 avril.

2026-17 Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU 2025**Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Guilligomarc'h ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Guilligomarc'h ;

2026-18 COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Pour 2026, l'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 30 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2025, avant le 15 mai 2026.

D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature. Le budget peut être voté avec les trois possibilités suivantes.

Sans reprise des résultats	Un budget supplémentaire sera dans ce cas nécessaire pour intégrer les résultats de l'année précédente après le vote du CFU
Avec reprise anticipée des résultats	L'affectation reste une prévision jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du CFU
Avec reprise des résultats N-1	Le vote du budget primitif intervient après le vote du compte du CFU et de la délibération d'affectation

Les articles [L 2311-5](#) et [R 2311-11 et suivants](#) du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le CFU et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU. Ainsi, si la collectivité :

- vote le CFU avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif ;
- vote le CFU après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Après s'être fait présenter le **Compte Financier Unique 2025**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de **l'exercice 2025**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	146 676.19
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter	
*= A.+ B. hors restes à réaliser	146 676.19
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-4 179.08
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-44 850.00
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	-49 029.08
AFFECTATION =C. = G. + H.	146 676.19
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	70 000.00
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	76 676.19
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Nombre de votants : 15 Pour 15

2026-19 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 suivant laquelle le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Le Maire propose, de maintenir les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des trois taxes.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide pour 2026 de maintenir les taux d'imposition suivants :

TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33.99 %
TFPNB Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	44.29 %
THRS Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	12.09 %

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



2026-20 SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD aux subventions suivantes** dont la liste figure également dans le budget primitif **2026** de la commune :

	FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748	Montant de la subvention 2025	Nature juridique de l'organisme
1	1, 2, 3... Guilli !	200.00 €	Association Loi 1901
2	A.D.M.R. des TROIS RIVIERES - Tréméven	300.00 €	Association Loi 1901
3	A.P.E. Guilligomarc'h - Association des Parents d'Elèves	450.00 €	Association Loi 1901
4	Cent pour un toit - Pays de Quimperlé	150.00 €	Association Loi 1901
5	Centre de Santé Infirmier Arzano-Querrien	100.00 €	Association Loi 1901
6	Comité des Fêtes de Saint-Méven - Guilligomarc'h	800.00 €	Association Loi 1901
7	Comité des Fêtes de Saint-Méven - Guilligomarc'h – Festival « Rock à Guilli »	625.00 €	Association Loi 1901
8	DDEN Délégation Départementale Education Nationale Secteur de Qlé	40.00 €	Association Loi 1901
9	Ecole de la fontaine Guilligomarc'h Coop scolaire : arbre de Noël	13€ par élève	
10	Enfance et partage - Quimper (Droit des enfants respect et protection)	50.00 €	Association Loi 1901
11	Familles du Collège de la VILLEMARQUE *Quimperlé *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	

12	Familles du Collège Diwan - Quimper *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
13	Familles du Collège Marcel PAGNOL - Plouay *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
14	Familles du Collège ND de Kerbertrand - Quimperlé *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
15	Familles du Collège privé - Le Faouët *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
16	Familles du Collège Saint-Ouen - Plouay *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
17	Familles du Collège Ste Jeanne d'Arc – Gourin *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
18	GAB 29 (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère) - Daoulas	50.00 €	Association Loi 1901
19	Guilligomam - Maison d'Assistants Maternels Guilligomarc'h	500.00 €	Association Loi 1901
20	Le Faouët Gym - le Faouët (2 licenciés en 2026)	20.00 €	Association Loi 1901
21	Les Amis de la chapelle Notre-Dame de la Clarté de Saint-Eloi - Guilligomarc'h	238.00 €	Association Loi 1901
22	Les Boules du Diable - Club de pétanque - Guilligomarc'h	150.00 €	Association Loi 1901
23	Regain - Association aidants Guilligomarc'h	200.00 €	Association Loi 1901
24	Rêves de clown /clowns à l'Hôpital - Lorient	70.00 €	Association Loi 1901
25	Secours Catholique - Quimper	100.00 €	Association Loi 1901
26	Solidarité Paysans Bretagne - Briec	50.00 €	Association Loi 1901
27	Solidarité Transport Marche et Loisirs - Arzano	375.00 €	Association Loi 1901
28	Souvenir Français - Comité de Guilligomarc'h-Pays de Quimperlé	150.00 €	Association Loi 1901
29	Union Nationale Combattants Guilligomarc'h	50.00 €	Association Loi 1901

Total sans les voyages éducatifs et l'arbre de Noël **4 648.00 €**

Les subventions sont votées avec 14 voix pour et 1 abstention. Les élus concernés par certaines associations n'ont pas pris part au vote de la subvention correspondante : A.P.E., Comité des Fêtes de St-Méven et Souvenirs Français (soit 13 voix pour, 1 abstention).

Et pour les subventions suivantes :

19	Guilligomam - Maison d'Assistants Maternels Guilligomarc'h	500.00 €	Association Loi 1901
13 pour, 1 contre, 1 abstention			
29	Union Nationale Combattants Guilligomarc'h	50.00 €	Association Loi 1901
11 contre 4 abstentions			

2026-21 Effacement réseaux basse tension et télécom Bel Air et Le Ronce RSX-2025-071-003 - PROGRAMME 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux de basse tension et de télécom – au Bel Air et au Ronce.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de GUILLIGOMARC'H afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Sécurisation	77 500,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	
Enfouissement coordonné option A	5 800,00 € HT
Soit un total de.....	83 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	81 850,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Sécurisation.....	0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	1 450,00 €
Soit un total de.....	1 450,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 1 450,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : **Effacement réseaux basse tension et télécom - Bel Air et Le Ronce,**
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la **participation communale estimée à 1 450,00 €**
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la **convention financière conclue avec le SDEF** pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

.....

2026-22 Avance du budget principal au budget annexe du Lotissement de BEL-AIR 2026

Le Maire informe l'assemblée que par délibération 2025-03 du 11 mars 2025, il avait été décidé de **créer** au 1^{er} janvier 2025 un **budget annexe** « **Lotissement du Bel-Air** », assujetti à la TVA, afin de retracer toutes les opérations relatives à l'opération.

Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement de ce budget annexe sur l'exercice 2026, il convient de prévoir des participations à hauteur de 91 790 euros du budget principal au budget annexe du lotissement de Bel-Air :

Lotissement Bel-Air		2026		RECETTES	
Chapitre	Compte	Libellé	Montant		
*011 Fonctionnement	757361	Subv de la collectivité de rattachement	14 500.00 €		
*016 Investissement	168742	Emprunt et dettes commune de rattachement	77 290.00 €	91 790.00 €	
Budget Principal		2026		DEPENSES	
Chapitre	Compte	Libellé	Montant		
*65 Fonctionnement	65736211	BA non doté de la personnalité morale	14 500.00 €		
*27 Investissement	276342	Créances collectivité de rattachement	77 290.00 €	91 790.00 €	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Guilligomarc'h à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ le principe d'une avance remboursable d'un montant de 77 290 € du budget principal au budget annexe du lotissement de Bel-Air,**

- **DONNE SON ACCORD au versement d'une subvention de fonctionnement de 14 500 € du budget principal au budget annexe du lotissement de Bel-Air,**

- AUTORISE le versement de l'avance de 77 290 sur l'exercice 2026,

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-23 COMMUNE Approbation du BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 de la commune s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et présente un déséquilibre positif en investissement. Par les décisions prises en cours de séance, il résulte les balances suivantes :

COMMUNE M57	Opérations réelles		Opérations d'ordre		avec RAR restes à réaliser		
2026	Dépenses totales dont R à R		Résultat reporté		TOTAL SECTION		
Investissement	1 088 116.52 €	0.00 €			Investissement		
	1 088 116.52 €		4 179.08 €		1 092 295.60 €		
Fonctionnement	629 835.93 €	153 213.21 €			Fonctionnement		
	783 049.14 €				783 049.14 €		
TOTAL DEPENSES	1 871 165.66 €		4 179.08 €		1 875 344.74 €		
	Recettes totales dont R à R		Résultat reporté		Affectation		TOTAL SECTION
Investissement	869 082.39 €	153 213.21 €			Investissement		
	1 022 295.60 €		70 000.00 €		1 092 295.60 €		
Fonctionnement	706 372.95 €	0.00 €			Fonctionnement		
	706 372.95 €		76 676.19 €		783 049.14 €		
TOTAL RECETTES	1 728 668.55 €		76 676.19 €		70 000.00 €		1 875 344.74 €

Le Conseil Municipal ayant délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **ADOPTÉ et VOTE le budget primitif 2026** présenté par le Maire,
- **DONNE délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre** au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

2026-24 Lotissement de BEL-AIR approbation du BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15 octobre 2024 les élus de Guilligomarc'h ont approuvé la création d'un lotissement communal sur la parcelle cadastrée ZK n° 6 dont la commune est propriétaire et le 11 mars 2025, créé un budget annexe à celui de la commune.

Le budget primitif 2026 du lotissement de Bel-Air s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Par les décisions prises en cours de séance, il résulte les balances suivantes :

Lotissement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	pas de restes à réaliser	
M57 2026	Dépenses totales dont R à R		Résultat reporté	TOTAL SECTION
Investissement	0.00 €	192 290.00 €		Investissement
	192 290.00 €		0.00 €	192 290.00 €
Fonctionnement	197 290.00 €	14 500.00 €		Fonctionnement
	211 790.00 €			211 790.00 €
TOTAL DEPENSES	404 080.00 €		0.00 €	404 080.00 €
	Recettes totales dont R à R		Résultat reporté	TOTAL SECTION
Investissement	177 290.00 €	9 500.00 €		Investissement
	186 790.00 €		5 500.00 €	192 290.00 €
Fonctionnement	14 500.00 €	197 290.00 €		Fonctionnement
	211 790.00 €			211 790.00 €
TOTAL RECETTES	398 580.00 €		0.00 €	398 580.00 €

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte et VOTE** le **budget primitif 2026** présenté par le Maire,
- **DONNE délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre** au titre de la fongibilité dans les limites suivantes :
 - section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
 - section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

2026-25 ELUS délégués, correspondants et référents de la commune de Guilligomarc'h

Le Maire expose que suite au renouvellement du conseil Municipal il convient d'élire les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès des syndicats et de désigner les représentants, correspondants et référents dans différents secteurs tels que la défense, l'énergie, la sécurité.

Cette désignation doit avoir lieu par vote à bulletin secret. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-7,
- VU** les statuts des différents syndicats,
- VU** les candidatures des conseillers pour les différents postes de délégués, référents, correspondants,

- **Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,**
- **Désigne les délégués titulaires et suppléants, correspondants et référents** comme suit :

Nomination désignation par délibération	Mission particulière		NOM Prénom
QC SITC Quimperlé Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux de Quimperlé	Titulaires	M.	Bruno MOREL
		M.	Vincent SINOQUET
	Remplaçant	M.	Philippe CHRISTIEN
SDEF 29 Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère	Titulaires	M.	Bruno MOREL
		M.	Vincent SINOQUET
	Suppléants	M.	Xavier COADIC
		M.	Philippe CHRISTIEN
Représentant SPL Société Publique Locale - Bois Energie renouvelable (délibération 2026-15 du 7 04 2026)	Assemblée spéciale	M.	Vincent SINOQUET
	Assemblées Gén. actionnaires	M.	Jacques MOREL
Représentant Finistère Ingénierie Assistance FIA	En cas d'absence du Maire	M.	Vincent SINOQUET
SMBSEIL - Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta - planification ressource en eau et biodiversité (SAGE PAPI sites Natura 2000)	Titulaire	M.	Bruno MOREL
	Suppléant	M.	Jacques MOREL
IDES Association Initiatives pour les demandeurs d'emploi par la solidarité	Titulaire	Mme	Sandrine EZANNO
	Suppléant	Mme	Catherine LE DART
Référént " Electricité " (ENEDIS)	Référént	M.	Bruno MOREL
	Remplaçant	M.	Vincent SINOQUET
Délégué " Formation et information "	Déléguée	Mme	Lydie MOURAUD
Référént VIOLENCE INTRA FAMILIALE	Référént	M.	Bruno MOREL
	Remplaçant	Mme	Stéphanie MOREL LASSALLE
Correspondant " Forêt " (ONF)	Correspondant	M.	Jacques MOREL
	Remplaçant	M.	Xavier COADIC
Correspondant " Espaces Naturels Sensibles - ENS " (CD29 Roches du Diable)	Correspondant	M.	Vincent SINOQUET
	Remplaçant	M.	Christophe BOURBON
Référént " Sécurité Routière "	Référént	M.	Vincent SINOQUET
Référént " Langue et culture Bretonne "	Représentant	M.	Jacques MOREL
Correspondant " défense "	Correspondant	M.	Roland JONOT
Délégués " Conseil d'école "	Représentant Maire	M.	Jacques MOREL
	Conseillère municip.	Mme	Stéphanie MOREL LASSALLE
Correspondant " Incendie et secours "	Correspondant	M.	Pierre STANGUENNEC
	Remplaçant	M.	Jacques MOREL
Centre de Santé Infirmier Arzano-Querrien	Représentante	Mme	Sandrine EZANNO
	Remplaçant	M.	Jacques MOREL

2026-26 Commission communale des impôts directs - CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts – CGI - institue dans chaque commune une **Commission communale des impôts directs** présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Elle a notamment pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La commission sera sur Guilligomarc'h, **composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants** (moins de 2000 habitants). Le Maire est membre de droit de la CCID.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services des finances publiques a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune à partir d'une **liste de propositions de 24 noms**.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal dresse et valide, dans le respect de l'article 1650 du *Code Général des Impôts*, la liste suivante :

1	M.	AUBANTON	Philippe
2	Mme	BAHUON	Marie-Annick
3	M.	CHRISTIEN	Philippe
4	M.	COADIC	Xavier
5	M.	CONAN	Jean-François
6	Mme	DAËL	Laure
7	Mme	EZANNO	Sandrine
8	M.	GALLO	Daniel
9	M.	GOUDEDRANCHE	Thierry
10	M.	GRILLON	Daniel
11	M.	HUCHET	Patrick
12	M.	HUSTE	Jean-Paul
13	M.	JONOT	Roland
14	Mme	LE BOUTER	Laëtitia
15	Mme	LE DART	Catherine
16	M.	LE GALL	André
17	Mme	LE GALLO	Françoise
18	M.	LE LAN	Adrien
19	M.	LIDEC	Gildas
20	M.	MOREL	Jacques
21	Mme	MOURAUD	Lydie
22	M.	SEVENO	Gwénaél
23	Mme	SIMON	Florence
24	M.	SINOQUET	Vincent

2026-27 Membres du Conseil d'administration du CCAS de Guilligomarc'h – nombre et élection

1- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **FIXE à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Le nombre de membres élus par le conseil municipal a été précédemment fixé à quatre.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal

- **procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.** Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : ...

	Liste A	Liste B
Noms prénoms des candidats	EZANNO Sandrine	
	LE DART Catherine	
	PENNA Anne	
	MOURAUD Lydie	
	STANGUENNEC Pierre	
	SINOQUET Vincent	
	MOREL LASSALLE Stéphanie	

Il est à noter qu'il peut y avoir plus de noms que de sièges à attribuer. En cas de démission d'un membre élu, cela permettra de le remplacer sans renouveler le conseil d'administration dans son intégralité.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.50

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	14			
Liste B				

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mesdames EZANNO Sandrine, LE DART Catherine, PENNA Anne, MOURAUD Lydie.

Observations et réclamations : néant

Le Maire indique ensuite aux conseillers que les **quatre autres membres du CCAS sont nommés par lui parmi des personnes qualifiées, non membres du conseil municipal**, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (art.L.123-6du CASF).

Sont ainsi nommées :

Actions sociales prévention animation	Mme BEN-AZRA Virginie
Association Solidarité-Transport	Mme LE BRUCHEC Marie-Louise
Déléguée MSA	Mme CHARLES Françoise
Banque Alimentaire	Mme CHRISTIEN Martine

2026-28 création d'un emploi permanent a temps complet de REDACTEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire générale de mairie de la commune à compter du 1^{er} octobre 2026, il convient de définir les besoins actuels des services et de créer le ou les postes nécessaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour permettre une période de tuilage.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} grades relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE** - mise en œuvre, sous les directives des élues et élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale. Organisation des services de la commune, élaboration des budgets, gestion des ressources humaines et du patrimoine communal. Suivi administratif, technique et juridique des affaires locales.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3^o du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un BAC ou d'une expérience professionnelle dans les fonctions à exercer.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Finistère qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 *et* L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

.../...

Commune de Guilligomarc'h
Signatures

Conseil municipal du 24 avril 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Stéphanie MOREL-LASSALLE

Le Maire,
M. Bruno MOREL

**Les délibérations
sont consultables
sur le site Internet
de la commune
www.guilligomarch.com**

Commune de Guilligomarc'h
Table chronologique des délibérations

Conseil municipal du vendredi 24 avril 2026

24 04 2026	2026-17	Approbation du compte financier unique CFU 2025 COMMUNE	approuvé	Page 2026/ 362R
24 04 2026	2026-18	Affectation du résultat 2025 COMMUNE	approuvé	Page 2026 / 363R
24 04 2026	2026-19	Fixation des taux des taxes locales 2026	approuvé	Page 2026 / 363V
24 04 2026	2026-20	Subventions 2026	approuvé	Page 2026 / 363V
24 04 2026	2026-21	SDEF Effacement réseaux BT et Télécom Bel-Air et Le Ronce	approuvé	Page 2026 / 364R
24 04 2026	2026-22	Avance du budget principal au budget annexe lotissement Bel-Air	approuvé	Page 2026 / 364V
24 04 2026	2026-23	BUDGET PRIMITIF 2026 commune	approuvé	Page 2026 / 365R
24 04 2026	2026-24	BUDGET PRIMITIF 2026 lotissement de Bel-Air	approuvé	Page 2026 / 365V
24 04 2026	2026-25	Désignation des référents et délégués communaux	approuvé	Page 2026 / 365V
24 04 2026	2026-26	Commission communale des impôts directs - CCID	approuvé	Page 2026 / 366R
24 04 2026	2026-27	Conseil d'Administration du CCAS	approuvé	Page 2026 / 366V
24 04 2026	2026-28	Création d'un emploi de rédacteur	approuvé	Page 2026 / 367V
		Questions diverses		Page 2026 / 368V